



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création  
d'une usine de production de panneaux, poutres et poteaux préfabriqués en béton  
sur la commune de Comines (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 010142/KK P, déposé complet le 9 décembre 2025, par monsieur Johan VANLOOT relatif au projet de création d'une usine de production de panneaux, poutres et poteaux préfabriqués en béton sur la commune de Comines, dans le département du Nord ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 janvier 2026 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. le projet, qui consiste à l'implantation d'une usine de production d'éléments préfabriqués en béton avec construction d'un bâtiment de 12 744 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3,9 hectares

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

relève de la rubrique N° 39-a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> » ;

2. le projet sera soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 2522 « Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique » et 2663 « Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères » ;
3. le projet devra respecter les réglementations applicables et il appartiendra au pétitionnaire de justifier auprès des autorités compétentes les dispositions prises ou prévues pour le respect de celles-ci, notamment pour les émissions atmosphériques et sonores ;
4. les espaces boisés situés en bordures du site d'implantation et les zones humides caractérisées au nord-est du site seront évités ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de création d'une usine de production de panneaux, poutres et poteaux préfabriqués en béton sur la commune de Comines, dans le département du Nord, déposé par monsieur Johan VANLOOT, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Fait à Lille, le **03 FEV. 2026**

Jean-Gabriel DELACROY